RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE CORSE (CIVCORSE)

Le Comité Interprofessionnel des Vins de Corse a demandé une extension de l'accord interprofessionnel relatif aux cotisations interprofessionnelles pour les campagnes 2020-2021 et 2021-2022.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *:* consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« CIVCorse 2020/2021 - 2021/2022 »* ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse
Accord Interprofessionnel 2020/2021 -2021/2022

Annexe 1

Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	
Période	2021	2022
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE° n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :		
a) Connaissance de la production et des marchés Observatoire Économique des vins de Corse : Collecte et analyse des données	45 000 €	45 000 €
TOTAL	45 000 €	45 000 €
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;		
TOTAL		
c) Élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;		
TOTAL		
d) Commercialisation ;		
TOTAL		
e) Protection de l'environnement ;		
TOTAL		
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ; A) Développement export Action d'animation de réseaux sociaux aux USA Action de dégustations professionnels en Belgique Salons internationaux WineParis / Prowein dès 2022	69 000 €	365 000 €
B) Opération Terrain Animation auprès de cavistes nationales Dégustations estivales en GMS Corse Action locale Nuit du millésime dès 2022	218 500 €	85 000 €
C) Relation presse et média Honoraires agence Organisation de voyages de presse Envoi échantillon Insertion publicitaire	175 000 €	50 000 €

EP

D) Edition et stratégie digitale Consultation agence afin de redynamiser l'identité visuelle institutionnelle Animation des réseaux sociaux vins de corse Edition de passeport des vins de Corse Lettre d'information	80 500 €	25 000 €
E) Outils dégustation Équipement en objet de dégustations Vins de Corse à destination de professionnels	57 000 €	55 000 €
D) Œnotourisme Actions des syndicats d'appellation Foire Régionale des Vins de Corse	75 000 €	75 000 €
TOTAL	675 000 €	655 000 €
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; TOTAL		
h) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ;		
TOTAL		
i) Études visant à améliorer la qualité des produits ;		
Étude sur le vieillissement des Rouges AOP et faisabilité d'un label de vieillissement **Typification des Blancs corses**		
TOTAL	30 000 €	30 000 €
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;		
TOTAL		
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ;		
TOTAL		
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ;		
TOTAL		
m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ;		
TOTAL		
n) Gestion des sous-produits.		
TOTAL		
TOTAL GENERAL	750 000 €	730 000 €

II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

La cotisation est assise sur le volume annuel de production des vins AOP, des vins à IGP et des vins sans IG, repris à l'article 1er du présent accord.

Le CIV Corse calcule le montant dû par chaque opérateur sur la base de la transmission des déclarations de récolte transmises soit directement par l'opérateur, soit par le biais du GIAC, soit par la Direction régionale des Douanes, en application de la convention reprise à l'article 6 du présent accord.

La cotisation est supportée à 100 % par les producteurs ou vinificateurs.

Le paiement est effectué à 100% par les producteurs ou vinificateurs

Signature du Président de l'organisation interprofessionnelle

Monsieur Eric Poli



****

EP.